



## **Politique mondiale antisubornation et anticorruption** **Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2017**

### **Introduction**

21st Century Fox (la « Société ») s'engage à mener ses activités à travers le monde avec intégrité et transparence, en se conformant pleinement aux lois anticorruption des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. En plus d'être conformes à nos principes et à notre philosophie d'entreprise, de nombreuses juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités s'évertuent à engager des procédures judiciaires pour des affaires de corruption. Les détails des lois anticorruption varient parfois d'une juridiction à l'autre. Dès lors, cette politique n'est pas uniquement basée sur la législation d'une juridiction en particulier. Elle tente en revanche de donner des indications claires et des exemples concrets pour aider tous nos employés et nos agents à faire en sorte que leurs activités professionnelles soient conformes à nos principes fondamentaux ainsi qu'aux objectifs de toutes ces législations : nous ne payons pas de pots-de-vin, nous ne participons pas à des affaires de corruption et nous agissons avec intégrité dans nos relations financières et commerciales. Bien entendu, nos employés doivent également suivre systématiquement les exigences ou restrictions légales supplémentaires éventuelles imposées par la législation des juridictions dans lesquelles ils sont actifs. Si vous avez la moindre question sur la loi applicable, consultez le Département juridique de votre unité commerciale ou le Département juridique de 21CF.

La Société s'attend et exige le respect de ces lois et des principes énoncés dans la présente politique, qui complète les directives juridiques et éthiques contenues dans nos Normes de déontologie.

### **À qui s'applique la politique ?**

Cette politique s'applique au niveau mondial, à tous les directeurs, cadres et employés de la Société et de ses filiales et divisions à participation majoritaire, ainsi qu'aux tiers agissant pour le compte de la Société et de ses filiales à participation majoritaire. (Veuillez consulter la section ci-dessous concernant les risques posés par des tiers.) En outre, votre unité fonctionnelle particulière pourrait disposer de restrictions ou de directives supplémentaires que vous êtes également tenu(e) de lire et respecter.

### **En quoi consiste la présente politique ?**

La Société interdit strictement la corruption sous toutes ses formes. Plus précisément, vous ne devez pas, directement ou indirectement, offrir, promettre de donner ou donner toute chose de valeur si l'intention est d'influencer indûment le destinataire de prendre ou de ne pas prendre des mesures qui offrirait un avantage commercial à la Société, ses filiales ou toute autre partie. Vous n'êtes pas non plus autorisé à corrompre des fonctionnaires publics ou la corruption commerciale de parties privées. (Veuillez consulter les définitions énoncées ci-après pour : (i) un objet de valeur, (ii) corruption de fonctionnaires publics, (iii) qui constitue un fonctionnaire du gouvernement et (iv) corruption commerciale.) Personne dans la Société ne dispose de pouvoir de vous ordonner à enfreindre la présente Politique.

### **Qu'entend-on par « objet de valeur » ?**

Un pot-de-vin ne prend pas nécessairement la forme d'argent ou d'un objet physique. Un pot-de-vin peut également prendre la forme, par exemple, d'une faveur, comme l'emploi d'un membre de la famille du destinataire, ou d'une contribution à leur œuvre de charité favorisée. Un pot-de-vin peut également prendre la forme de marques d'hospitalité indûment somptueuses ou trop fréquentes. Si l'on vous demande de donner ou si vous envisagez de donner un objet de valeur, demandez-vous si la divulgation du don pourrait vous mettre ou mettre la Société dans l'embarras, voire créer vous ou lui causer des problèmes.

### **Qu'entend-on par « corruption publique » ?**

Dans le cadre la présente Politique, la corruption publique est la corruption d'un fonctionnaire du gouvernement. Vous devez être particulièrement attentif à respecter les directives de cette Politique en ce qui concerne toutes les

interactions avec des fonctionnaires du gouvernement. Les lois et règlements sont souvent plus stricts lorsque l'autre partie est un fonctionnaire du gouvernement ; les cadeaux et des marques d'hospitalité qui peuvent être parfaitement acceptables dans le privé peuvent être strictement interdits si l'autre partie est un fonctionnaire du gouvernement.

Même de petits cadeaux adressés à ces personnes peuvent être illégaux, selon la juridiction.

Quelques exemples possibles de corruption publique peuvent être le don d'un cadeau, d'argent ou d'un objet de valeur pour persuader un fonctionnaire du gouvernement d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'accorder une licence, un permis ou une autorisation, d'accorder un traitement fiscal ou tarifaire favorable ou de suspendre un audit fiscal prévu.

Dans vos interactions avec des fonctionnaires du gouvernement, soyez particulièrement conscients du danger paiements dits de « passe-droits » où un tiers reçoit les objets de valeur qui sont en fait destinés au fonctionnaire et sert d'intermédiaire pour les lui transférer. Les risques généraux associés aux tiers sont abordés plus loin, mais une situation où la société envisage d'utiliser un tiers pour agir en tant qu'agent et représenter la Société concernant une décision gouvernementale d'une quelconque nature (par exemple, l'obtention d'une licence ou d'un permis) peut constituer un risque important. Dans ces situations, vous devez en informer et obtenir l'approbation préalable du Service juridique de votre unité fonctionnelle ou de 21st Century Fox pour pouvoir utiliser le tiers.

### **Qui sont les fonctionnaires du gouvernement ?**

Aux fins de la présente politique, les individus suivants doivent être considérés comme fonctionnaires du gouvernement : tout membre ou employé d'un gouvernement ou d'une organisation publique internationale (indépendamment du service ou de l'agence), toute personne agissant dans une fonction officielle pour le compte d'un gouvernement ou une organisation publique internationale (indépendamment du service ou de l'agence), les directeurs, cadres et employés d'une entreprise d'État ou d'une autre entité possédée ou contrôlée par un gouvernement, tout membre d'une famille royale, tout membre d'un corps législatif, tout membre de l'armée, tout membre d'un parti politique ou tout candidat à une fonction politique.

Gardez toujours à l'esprit qu'une entité dans laquelle le gouvernement dispose de moins qu'une participation majoritaire, ou dont il n'a pas le contrôle de la gestion, peut toutefois encore être considérée comme étant « contrôlée par le gouvernement ». Si un gouvernement a le contrôle de gestion ou une participation dans l'entité avec laquelle vous faites affaire, consultez le Service juridique pour de plus amples informations.

N'oubliez pas non plus que quelqu'un qui ne devrait pas normalement être un fonctionnaire du gouvernement dans un pays peut très bien avoir ce statut dans un autre pays. Par exemple, les pilotes de ligne, les médecins et même les reporters peuvent être considérés comme des fonctionnaires du gouvernement dans le cadre des lois anti-corruption si la compagnie aérienne, l'hôpital ou le journal pour lesquels ils travaillent sont la propriété du gouvernement ou sont contrôlés par ce dernier. Si vous avez un doute quelconque quant au fait qu'une personne est ou non un fonctionnaire du gouvernement, consultez le Service juridique pour de plus amples informations.

### **Qu'entend-on par « corruption commerciale » ?**

La corruption commerciale est la corruption d'une personne du privé plutôt que d'un fonctionnaire du gouvernement. Généralement, il s'agit de la corruption d'un employé ou agent d'une autre personne ou société dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage commercial attribué par son employeur ou son mandant. Rappelez-vous que l'autre société compte sur son employé pour que celui-ci agisse au mieux des intérêts de celle-ci et un pot de vin sape ce devoir. Si votre action pousse l'autre agent ou employé à se comporter de mauvaise foi, ou en violation de la confiance de leur employeur ou mandant, celle-ci pourra être considérée comme de la corruption commerciale. Par conséquent, vous ne pouvez pas offrir, promettre ou donner un objet de valeur à une autre personne pour la pousser à réaliser ou la récompenser d'avoir incorrectement rempli sa fonction vis-à-vis de son employeur ou mandant. De même, il est interdit de donner quelque objet de valeur que ce soit si vous savez que le destinataire n'est pas autorisé à le recevoir ou qu'il serait illicite pour le destinataire de l'accepter.

Un exemple possible de corruption commerciale serait la remise d'un cadeau secret ou d'un pot de vin pour convaincre un responsable des achats d'acheter, au nom de son entreprise, un bien ou un service offert par l'entreprise de la personne initiant l'acte de corruption. Mais gardez à l'esprit que la corruption commerciale ne se limite pas aux personnes des catégories de base dans la Société. Des pots-de-vin sont parfois versés aux cadres supérieurs pour les convaincre d'engager leur société dans des actions particulières qui bénéficieraient à celui ou

celle qui verse ledit pot-de-vin. La clé pour comprendre la corruption commerciale est la remise en cause du devoir de la personne envers sa Société.

### **Pourquoi doit-on craindre les risques posés par des tiers ?**

La Société, ses filiales et divisions à participation majoritaire, ainsi que leurs directeurs, cadres et employés ne peuvent être tenus légalement responsables des actions des partenaires, fournisseurs, agents, vendeurs ou autres tiers. Même si la Société n'a autorisé aucune faute, la Société peut encore courir des risques juridiques et de réputation. Rappelez-vous toujours que le tiers ne peut réaliser un paiement au nom de la Société que la Société pourrait réaliser elle-même directement et qu'un pot-de-vin versé par un tiers au profit de la Société pourrait bel et bien être considéré comme un pot-de-vin versé par la Société.

Par conséquent, les employés doivent être conscients des risques potentiels associés à l'utilisation des tiers et doivent s'informer préalablement de manière raisonnable avant de les engager. De nombreux types de travaux préparatoires peuvent être menés en fonction des risques posés par les circonstances, y compris, mais sans s'y limiter :

- vérifications des antécédents ou des références auprès d'autres clients ;
- recherches sur le Web et dans des bases de données commerciales ;
- obtention d'une certification du tiers prouvant qu'ils se conforment aux normes anti-corruption de la société ;
- insertion de clauses dans leurs contrats écrits pour en assurer sa conformité à la Loi, ainsi que des clauses de cessation pour la Société si le tiers s'avérait non conforme ;
- obligation pour l'agent de suivre une formation anti-corruption ;
- réalisation d'audits et
- veiller à ce que le montant et les modalités de compensation proposés soient raisonnables et adaptés aux services à rendre.

Les types de travaux préparatoires que vous devrez effectuer varieront en fonction de la situation. Certains pays sont réputés être plus corrompus et présenteront donc un risque accru de corruption.

En outre, certaines relations seront plus risquées que d'autres. Par exemple, un tiers embauché pour agir au nom de la Société peut constituer un risque significatif, contrairement à un tiers qui nous vendrait un produit fini en toute indépendance. Vous devriez toujours réaliser les travaux préparatoires en proportion du degré de risque qui existe dans les circonstances données.

Quelques exemples de relations avec des tiers à haut risque :

- l'agent est embauché pour agir au nom de la Société.
- l'agent est embauché pour interagir avec des fonctionnaires du gouvernement.
- l'agent est embauché dans un pays à haut risque.
- l'agent est une nouvelle relation, sans antécédents professionnels avec la Société.

Voici des exemples de certaines choses auxquelles il faut faire particulièrement attention avec les tiers :

- les demandes, requêtes ou suggestions par ou au nom d'un fonctionnaire du gouvernement pour qu'un agent local spécifique soit retenu pour n'importe quel but ; en particulier si ce représentant n'a pas d'expertise ou d'expérience dans la région ou la profession.
- un tiers qui est étroitement lié à, ou a un lien significatif avec, un fonctionnaire du gouvernement, en particulier un fonctionnaire dont les fonctions ou l'autorité incluent la prise de décisions sur les activités de la Société.
- un tiers qui est étroitement lié à, ou a un lien significatif avec, une société ou une personne, en particulier une société ou personne qui peut obtenir des affaires ou obtenir ou conserver un avantage commercial pour la Société.
- des méthodes ou conditions de paiement inhabituelles telles qu'un paiement en liquide dans des situations où l'on devrait normalement s'attendre à un chèque ou un virement ; des paiements à des intermédiaires ou des comptes de tiers ; un paiement en dehors du pays où le service est exécuté ; des commissions excessives ou des commissions qui ne sont pas raisonnablement liées aux services identifiés.
- Le refus par un agent proposé de fournir des garanties écrites qu'il ou elle n'effectuera pas de paiements indus.

## **Qu'en est-il des cadeaux d'entreprise et des marques d'hospitalité ?**

Vous ne pouvez pas non plus solliciter de cadeaux ni accepter un cadeau, même petit, qui semble être prodigué dans l'attente d'une rétribution ou de l'exercice d'une influence. Vous ne pouvez en aucun cas remettre des cadeaux, loisirs ou des marques d'hospitalité à autrui dans le but d'influencer indûment une personne pour qu'elle agisse favorablement envers la Société.

Sauf interdiction en vertu du droit écrit local, la politique de la Société permet le partage de gestes courtoisies commerciaux courants, pourvu que les conditions suivantes de 21st Century Fox soient respectées :

- Les cadeaux, loisirs ou marques d'hospitalité offerts aux fonctionnaires du gouvernement doivent être approuvés à l'avance par le Bureau des relations avec le gouvernement si membre du gouvernement est un fonctionnaire américain, ou par le Service juridique de votre unité fonctionnelle si le fonctionnaire du gouvernement officiel n'est pas un fonctionnaire américain.
- Les cadeaux, les loisirs et les marques d'hospitalité en général, tant du secteur public que privé, doivent être d'une valeur raisonnable, d'un type ou à un endroit acceptables, avoir un objectif commercial légitime et a priori correspondre avec les directives spécifiques applicables à votre unité fonctionnelle en matière de cadeaux d'entreprise, de loisirs et de marques d'hospitalité.
- Par ailleurs, les cadeaux non sollicités et de faible valeur peuvent être donnés de manière saisonnière (par exemple, pendant le Nouvel An ou toute autre période de vacances) ou à des occasions spéciales (mariage, naissance, pension, funérailles), dans les cas où ne pas remettre ou accepter le cadeau serait considéré comme impoli ou culturellement problématique. Ces cadeaux doivent respecter toutes les directives spécifiques établies par votre unité fonctionnelle.
- La Société est autorisée à engager des frais de déplacement et d'hébergement liés à l'invitation de fonctionnaires du gouvernement à participer à des activités essentiellement commerciales à l'extérieur de leurs bureaux. Obtenez l'autorisation du Service juridique de votre unité fonctionnelle avant d'accepter de payer ou de rembourser le déplacement et les dépenses connexes de fonctionnaires gouvernementaux.

## **Ces interdictions connaissent-elles des exceptions ?**

**Extorsion ou contrainte** – La santé physique et la sécurité de nos employés, cadres et directeurs est d'une importance capitale pour la Société et nous ne nous attendons jamais à ce que vous fassiez quoi que ce soit qui pourrait mettre votre bien-être en danger. Par conséquent, une exception aux restrictions de la présente politique peut être faite si vous êtes obligé de payer un pot-de-vin parce que vous avez été menacé ou intimidé, ou s'il devient nécessaire de payer un pot-de-vin pour assurer votre santé et votre bien-être physique. Nous attendons de votre part que vous refusiez les tentatives de vous extorquer de l'argent, mais jamais jusqu'à mettre votre santé ou sécurité en danger en aucune façon. Mais si ces circonstances devaient se présenter et que vous étiez obligé de procéder à un tel versement, alertez le Service juridique de votre unité fonctionnelle ou 21st Century Fox dès que vous le pouvez et expliquez-leur la situation complètement et honnêtement. Vous ne devez en aucun cas tenter de « couvrir » l'incident ni de falsifier les entrées financières pour dissimuler l'argent versé. En outre, vous devez également signaler au Service juridique toute tentative de vous extorquer de l'argent, même si la tentative a échoué.

**Paiements pour assistance** – Dans certaines circonstances très précises, la loi américaine autorise les paiements pour assistance, c.-à-d. la remise d'un objet de valeur modeste à des fonctionnaires de bas rang destinés à accélérer, une action gouvernementale non discrétionnaire de routine, comme le traitement de visas ou de permis de travail ou la fourniture de services téléphoniques. Cependant, la définition de ce qui constitue un paiement pour assistance est souvent imprécise et les lois d'autres pays dans lesquels la Société est soumise à juridiction, y compris le Royaume-Uni, interdisent souvent ces paiements. La politique de la Société consiste dans ces cas-là à se conformer pleinement à toutes les lois applicables. Consultez toujours le Service juridique de votre unité fonctionnelle ou de 21st Century Fox avant de procéder à de tels versements. Si vous êtes susceptible d'être confronté à une situation où vous prévoyez qu'un paiement pour assistance pourrait être exigé, p. ex. vous voyagez dans une région du monde où les paiements pour assistance sont monnaie courante, demandez conseil à l'avance au Service juridique afin d'être prêt à répondre à toutes ces demandes.

## **Quelle tenue de registres s'avère nécessaire ?**

La Société est engagée envers des contrôles financiers et une comptabilité appropriés. Tous les comptes et registres de la Société doivent refléter fidèlement toutes les transactions et tous les paiements et doivent également respecter toutes les procédures et tous les contrôles financiers réguliers de la Société. Comme indiqué

ci-dessus dans la section consacrée à l'extorsion, même les paiements irréguliers doivent être enregistrés avec précision. Les entrées fausses, incomplètes ou inexactes destinées à dissimuler la véritable nature d'une transaction sont interdites, tout comme les opérations non déclarées.

### **Quelles sont les sanctions en cas d'infraction à cette politique ?**

Les infractions à cette politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi d'un employé et la cessation de la relation commerciale pour les tiers. La Société peut alerter les autorités d'application de la loi si la situation le justifie. D'ailleurs, dans certains pays, il est obligatoire pour la Société de faire un rapport sur des soupçons de corruption à l'autorité d'application de la loi compétente. Les infractions des lois anti-corruption peuvent soumettre les personnes concernées à des sanctions civiles et pénales, y compris des amendes et des peines d'emprisonnement. Vos collègues et la Société elle-même peuvent également être soumis à ces sanctions, même s'ils n'ont pas autorisé ou approuvé lesdites infractions.

### **Que devez-vous faire si vous soupçonnez ou prenez conscience d'une faute grave ?**

Ne pas déclarer correctement les infractions présumées à cette Politique est considéré comme quelque chose de très grave par la Société. Les employés qui soupçonnent ou ont connaissance d'infractions à cette Politique doivent les signaler au Service juridique de l'unité fonctionnelle ou de 21st Century Fox ou à l'AlertLine de 21st Century Fox. Si vous avez fait une réclamation dans un esprit honnête et de bonne foi, même si vous avez fait erreur quant au motif de réclamation, la Société vous protégera d'éventuelles représailles.

Alertline est un numéro de téléphone national/international dédié et gratuit que vous pouvez appeler à tout moment du jour et de la nuit, car il est disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Des services de traduction sont disponibles sur demande via l'Alertline. Il est possible de déposer une plainte anonyme à travers AlertLine, mais rappelez-vous que les plaintes anonymes sont plus difficiles à étudier. La Société tentera cependant de garder votre identité confidentielle dans la mesure du possible.

Le numéro de téléphone mondial de l'Alertline est le 855-306-7925<sup>1</sup>

Pour le Brésil, le numéro de téléphone de l'Alertline est le 0800 892 0760

Pour l'Argentine (ainsi que l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale), le numéro de téléphone de l'Alertline est le 0800 444 1532

Consultez le site Internet de l'Alertline à l'adresse :

<http://21cf.alertline.com>

---

<sup>1</sup> Les personnes appelant de l'étranger doivent d'abord accéder au réseau AT&T avant de composer le numéro gratuit. Afin d'obtenir le code d'accès international AT&T de votre pays, visitez [http://www.business.att.com/bt/international\\_dialing.jsp](http://www.business.att.com/bt/international_dialing.jsp)